

## CONVENTION DE SOUSCRIPTION

**DESTINATAIRE : Dundee, Technologies Durables Inc. (la « Société »)**

Le soussigné ou tout Successeur (tel que défini ci-après) (ci-après désigné le « **Souscripteur** ») souscrit par les présentes le nombre d'actions subalternes à vote simple du capital-actions de la Société (les « **actions** ») indiqué ci-après, en contrepartie du montant de souscription global indiqué ci-après (le « **montant de souscription global** »), représentant un prix de souscription de six virgule cinq cents (0,065 \$) par action (le « **prix de souscription** »), sous réserve des modalités et conditions énoncées à la rubrique « Modalités et conditions de souscription d'actions de Dundee, Technologies Durables Inc. » ci-jointe (désignées collectivement, avec les présentes premières pages qui en font partie intégrante, la « **Convention de souscription** »).

<p><b><u>Renseignements sur le Souscripteur :</u></b></p> <p>INVESTISSEMENT QUÉBEC</p> <p>Par : (s) <i>Luc Jacob</i> Nom : Luc Jacob Titre : Directeur senior – comptes majeurs Direction principale du financement spécialisé</p> <p>Par : (s) <i>Pierre Tessier</i> Nom : Pierre Tessier Titre : Directeur principal Direction principale du financement spécialisé</p> <p>Le 15 mai 2015</p> <p>Adresse et numéro de téléphone du Souscripteur :</p> <p>600, rue de la Gauchetière ouest Bureau 1500 Montréal (Québec) H3B 4L8</p> <p>(514) 876-9405</p>	<p><b>Montant de souscription global: 999 999,98 \$</b></p> <p><b>Nombre d'actions souscrites : 15 384 615 x 0,065 \$</b></p>
<p><b><u>Nombre d'actions de la Société détenues:</u></b></p> <p><b>Préalablement à la présente souscription, le Souscripteur est propriétaire, directement ou indirectement, du nombre d'actions ou de valeurs mobilières de la Société suivant :</b></p> <p><b><u>nil</u></b></p> <p>Le Souscripteur est <input type="checkbox"/> ou <b><u>n'est pas</u></b> <input checked="" type="checkbox"/> un initié de la Société.</p> <p>Le Souscripteur est <input type="checkbox"/> ou <b><u>n'est pas</u></b> <input checked="" type="checkbox"/> membre du groupe professionnel.</p> <p><i>[Veuillez cocher la case applicable]</i></p>	

**Inscrire les actions comme suit :**

INVESTISSEMENT QUÉBEC  
600, rue de la Gauchetière ouest  
Bureau 1500  
Montréal (Québec) H3B 4L8

**Remettre les certificats représentant les actions  
comme suit :**

INVESTISSEMENT QUÉBEC  
600, rue de la Gauchetière ouest  
Bureau 1500  
Montréal (Québec) H3B 4L8

À l'attention du secrétaire de la société

**ACCEPTATION :** La Société accepte par les présentes la souscription indiquée ci-dessus moyennant les modalités et conditions énoncées dans la présente Convention de souscription.

Signée à Montréal (Québec) le 15 mai 2015.

**DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.**

par : (s) *Vatche Tchakmakian*  
Vatche Tchakmakian  
Chef des finances

*La présente page est la deuxième d'une convention comptant 32 pages.*

## MODALITÉS ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DE DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.

### INTERPRÉTATION

1. Les termes et expressions qui suivent, lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Convention de souscription, ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **actions** » désigne les actions subalternes à vote simple dans le capital-actions de la Société.

« **actions souscrites** » désigne les 15 384 615 actions souscrites par le Souscripteur en vertu du placement privé.

« **actions sous-jacentes** » signifie les actions devant être émises suite à la conversion de la Débenture.

« **Affilié** » signifie, à l'égard d'une personne, toute autre personne qui directement ou indirectement Contrôle, ou est Contrôlée par, cette personne, étant entendu que si plusieurs personnes sont Contrôlées par la même personne, ces personnes sont des Affiliés.

« **à la connaissance de la Société** » ou toute autre expression équivalente, désigne la connaissance de John Mercer, David Lemieux, Luce Saint-Pierre et Vatche Tchakmakian, chacun un dirigeant de la Société, après qu'il ait effectué des enquêtes et recherches raisonnables et diligentes relativement à des faits ou circonstances, et non pas en sa capacité personnelle.

« **Autorité gouvernementale** » signifie, au Canada ou à l'extérieur du Canada, toute administration publique fédérale, provinciale, municipale ou autre, tout organisme ou tribunal et toute instance, cour, régie, commission, agence, bureau, arbitre ou tribunal d'arbitrage; toute entité quasi-gouvernementale ou autre, dans la mesure où elle exerce le pouvoir ou le rôle législatif, judiciaire, réglementaire, administratif, d'expropriation ou d'imposition de l'administration publique ou propre à celle-ci; et tout fonctionnaire auprès de l'un de ceux-ci.

« **Baux** » signifie [redacted]  
[information sur les baux]

« **Bénéfices marginaux** » signifie tout programme, plan, entente ou régime de bonus, gratification, compensation différée, intéressement, souscription ou acquisition d'actions, participation aux bénéfices, soins médicaux ou dentaires, assurance-groupe, assurance-vie, assurance-salaire, assurance-invalidité, assurance-emploi, vacances, aide financière, prime de départ, pension, retraite ou autre avantage ou bénéfice marginal offert, géré ou financé par un des membres du Groupe pour le bénéfice ou en faveur de tout employé, administrateur ou dirigeant d'un des membres du Groupe ou de toute personne ayant eu ce statut par le passé, qu'il soit formel ou informel, assuré ou financé, assujéti ou non à toute Loi applicable.

« **Bourse** » désigne la Bourse des valeurs canadiennes (*Canadian Securities Exchange*).

« **Cessionnaire de IQ** » signifie (a) le gouvernement du Québec ou toute personne contrôlée par ce dernier ou tout agent ou mandataire de la couronne ou (b) quiconque (i) si le Souscripteur procède à une réorganisation ou une cession de la totalité ou d'une partie de ses investissements; ou (ii) si le Souscripteur est soumis à toute opération ou série d'opérations de source législative

ou gouvernementale qui pourrait affecter sa structure de capital, son organisation juridique ou administrative ou les actions de la Société pouvant être détenues par le Souscripteur.

« **Charge** » signifie tout droit grevant ou affectant l'actif ou toute action du capital-actions d'un des membres du Groupe visant à garantir une obligation due envers, ou un droit revendiqué par, toute personne, que ce droit soit fondé sur le droit civil, statutaire ou contractuel, et incluant, mais ne se limitant pas à, tout droit de premier refus, droit de souscription, option d'acquisition, hypothèque, privilège, priorité, garantie en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), gage, nantissement, transfert, cession, titre de rétention de propriété, droit de propriété du crédit-bailleur, droit d'usage ou bail par un tiers, servitude, empiètement, droit de préférence ou toute autre sûreté ou charge quelconque affectant ou susceptible d'affecter tel actif ou telles actions, ou les revenus ou profits en résultant.

« **Contrôle** » signifie le pouvoir, directement ou indirectement, de gérer les activités ou de déterminer les politiques de gestion d'une personne (que ce soit par la détention d'actions ou de parts, en vertu d'un contrat ou de toute autre manière) étant entendu (i) qu'une personne est réputée contrôler une personne morale si elle (ou cette personne et ses Affiliés) détient par des actions ou autrement plus de 50 % des votes permettant d'élire la majorité des administrateurs de la personne morale, (ii) qu'une personne est réputée contrôler une société de personnes si elle (ou cette personne et ses Affiliés) détient plus de 50 % en valeur du capital de la société, (iii) qu'une personne est réputée contrôler une fiducie si elle (ou cette personne et ses Affiliés) détient plus de 50 % en valeur des parts de la fiducie et (iv) qu'une personne qui contrôle une autre personne est réputée contrôler toute personne contrôlée par cette autre personne.

« **Convention de souscription** » a le sens qui lui est attribué sur la première page de la présente Convention de souscription.

« **Date de clôture** » signifie le 15 mai 2015, qui représente également la date de signature de la présente Convention de souscription ou toute autre date pouvant être mutuellement convenue entre les parties.

« **Débenture** » signifie la débenture émise en faveur du Souscripteur conformément à l'Offre de prêt.

« **Entreprise** » signifie l'entreprise de la Société ayant pour but d'effectuer le développement de technologies hydrométallurgiques pour l'extraction des métaux de base et précieux, à partir de minerais, de concentrés et de résidus.

« **États financiers** » désigne les états financiers vérifiés pour les exercices terminés le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013.

« **Groupe** » signifie la Société, Exploration Creso Inc., Nichromet Guatemala S.A., Rio Nickel S.A. et Nichromet Dominicana S.A. ainsi que tout Affilié de l'une ou l'autre de ces personnes.

« **Litige** » désigne toute mise en demeure, réclamation, action, poursuite, recours collectif, procès, médiation, arbitrage, avis ou toute autre enquête, procédure judiciaire, quasi-judiciaire ou administrative, toute procédure litigieuse de nature privée ou publique ou tout appel auprès d'une Autorité gouvernementale, relativement à une Loi applicable ou à toute autre procédure quelconque de nature civile, criminelle, administrative et judiciaire.

« **Loi applicable** » signifie toute loi, code, règlement, règle, directive, politique écrite, ordonnance ou décret édicté ou promulgué par toute Autorité gouvernementale et ayant force de loi, ainsi que tout jugement ayant force exécutoire, applicable à une personne, à un bien ou à une situation donnée.

« **Loi environnementale** » signifie toute Loi applicable relative à la sécurité des biens et des personnes, aux ressources, à l'aménagement du territoire, à l'environnement incluant l'eau, l'air, le sol, les écosystèmes, la faune, la flore et le milieu ambiant et aux produits, substances, matières ou déchets dangereux ou classés ou réputés dangereux; sans limiter la généralité de ce qui précède, en sus de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, sont notamment des lois environnementales au sens des présentes la *Loi sur les mines* du Québec et la réglementation municipale applicable en matière d'urbanisme.

« **Lois sur les valeurs mobilières** » désigne la législation et la réglementation sur les valeurs mobilières de l'autorité ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières canadiennes compétentes du territoire visé, ainsi que les instructions, politiques, règles, ordonnances, codes et bulletins d'interprétation de cette ou ces autorités et désigne également les politiques, ordonnances et avis de la Bourse.

« **LTA** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.32.

« **LTVQ** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.32.

« **montant de souscription global** » désigne la somme de 999 999,98 \$ payée par le Souscripteur à la Date de clôture pour les actions souscrites.

« **NIIF** » désigne les *normes internationales d'information financière (IFRS)* ou autres principes comptables qui étaient précédemment utilisés par les auditeurs d'un des membres du Groupe.

« **Offre de prêt** » signifie l'offre de prêt consentie par le Souscripteur à la Société à la Date de clôture d'un montant maximum de quatre millions de dollars (4 000 000 \$).

« **Partie indemnisatrice** » a le sens qui lui est attribué à l'article 9.

« **parties** » désigne la Société et le Souscripteur.

« **Personne indemnisée** » a le sens qui lui est attribué à l'article 9.

« **permis** » signifie toute licence, permis, approbation, consentement, autorisation, certificat, droit, privilège, concession, subvention ou franchise émis, concédé, octroyé ou autrement créé par une Autorité gouvernementale.

« **Permis environnemental** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.65.2.

« **placement privé** » désigne la souscription par le Souscripteur des actions souscrites.

« **Propriétés** » désigne les propriétés qu'un des membres du Groupe explore, telles les propriétés Minto, Tyranite, Duggan et Mann situées dans le camp minier Shining Tree en Ontario, ainsi que

tout lieu loué ou dont un des membres du Groupe est propriétaire, que ce soit sous terre ou au-dessus de la terre, au Québec, en Ontario ou ailleurs.

« **Propriété intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle incluant (i) les marques de commerce, noms de commerce, noms de domaine et dénominations sociales (enregistrés ou non), (ii) les droits d'auteur et de design industriel, (iii) les inventions et brevets, (iv) les licences, sous-licences, franchises et sous-franchises d'utilisation et d'exploitation, (v) les secrets de commerce et l'information confidentielle, (vi) les logiciels et autres droits s'y rapportant, (vii) tous les enregistrements, applications, demandes, renouvellements, modifications ou améliorations se rapportant aux éléments qui précèdent, et (viii) tous les dessins, designs, plans, données de recherches, savoir-faire, processus, technologies, formules, équipements, listes de pièces, directives, manuels, registres et procédures utilisés par toute personne et toutes les licences et autres droits ou contrats relatifs à ce qui précède.

« **Rejet** » signifie l'émission, le rejet, le dégagement, le dépôt, la diffusion, la vaporisation, l'injection, l'abandon, la libération, le déversement, une fuite, le suintement, l'élimination, l'enfouissement, la dispersion, l'échappement, la lixiviation ou la migration dans l'environnement.

« **Société** » désigne Dundee, Technologies Durables Inc.

« **Souscripteur** » a le sens qui lui est attribué sur la première page de la présente Convention de souscription.

« **Substance(s) réglementée(s)** » signifie tout contaminant, polluant, matière résiduelle ou matière dangereuse au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et toute substance toxique au sens de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, de même que, sans limiter la généralité de ce qui précède, tout produit dangereux au sens de la *Loi sur les produits dangereux* du Canada, tout pesticide au sens de la *Loi sur les pesticides* du Québec et tout produit pétrolier au sens de la *Loi sur les produits pétroliers* du Québec.

« **Successeurs** » désigne les héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs (incluant tout successeur résultant d'une fusion ou autre arrangement statutaire), cessionnaires, dont les Cessionnaires de IQ, et ayants droit respectifs d'une personne.

« **TPS** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.32.

« **TVQ** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.32.

« **valeurs mobilières** » désigne les valeurs mobilières tel que ce terme est défini selon les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) à la Date de clôture.

## DÉCLARATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

2. Le Souscripteur déclare et garantit à la Société et prend l'engagement envers elle (et reconnaît que la Société se fie à ces déclarations, garanties et engagements) qu'à la Date de clôture:
  - 2.1. **Constitution.** Le Souscripteur est une personne morale dûment constituée et organisée et est valablement en existence.
  - 2.2. **Résidence.** Le Souscripteur est un résident du Québec.
  - 2.3. **Pouvoirs et approbation.** Le Souscripteur dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente Convention de souscription et pour exécuter les opérations qui y sont envisagées.
  - 2.4. **Affiliation.** Le Souscripteur n'agit pas conjointement ou de concert avec un autre souscripteur ou une autre telle personne, selon le cas, en vue d'acquérir les actions souscrites.
  - 2.5. **Dispense de prospectus.** Le Souscripteur acquiert les actions souscrites pour son propre compte et non au bénéfice d'autres personnes, acquiert un nombre suffisant d'actions de la Société de façon à ce que le coût total d'acquisition de ces actions souscrites soit d'au moins cent cinquante mille dollars (150 000 \$) payés comptant à la clôture, et n'est pas une personne créée ou dont on se sert uniquement pour souscrire ou détenir des titres sous le régime de la dispense de prospectus prévue au paragraphe 2.10 du Règlement 45-106 sur les *dispenses de prospectus et d'inscription* (Québec).
  - 2.6. **Restriction sur la revente.** Le Souscripteur a eu l'opportunité d'obtenir d'un conseiller indépendant des conseils quant aux restrictions imposées sur les opérations visées sur les actions souscrites par les Lois sur les valeurs mobilières applicables dans le territoire où il réside, il confirme qu'aucune déclaration (écrite ou verbale) ne lui a été faite par la Société ou au nom de celle-ci à cet égard, il reconnaît qu'il est informé des caractéristiques des actions souscrites, des risques rattachés à un placement dans les actions souscrites et du fait qu'il pourrait ne pas être en mesure de revendre les actions souscrites, sauf conformément à des dispenses limitées prévues par les Lois sur les valeurs mobilières applicables jusqu'à l'expiration de la période de restriction applicable et en conformité avec d'autres exigences des Lois sur les valeurs mobilières.
  - 2.7. **Légendes.** Le Souscripteur a été informé que les certificats représentant les actions souscrites porteront une mention indiquant que la revente de ces titres comporte des restrictions et il reconnaît en outre qu'il a été invité à consulter ses propres conseillers juridiques de son territoire de résidence pour de plus amples détails concernant les restrictions sur la revente qui lui sont applicables.
  - 2.8. **Revente.** Le Souscripteur ne revendra les actions souscrites que conformément aux dispositions des Lois sur les valeurs mobilières applicables.
  - 2.9. **États-Unis.** Le Souscripteur s'engage à ne pas placer ni vendre les actions souscrites aux États-Unis d'Amérique à moins que ces valeurs mobilières ne soient inscrites conformément à la loi des États-Unis d'Amérique intitulée *Securities Act of 1933*, en sa

version modifiée, et aux Lois sur les valeurs mobilières de tous les états visés des États-Unis d'Amérique ou qu'il puisse se prévaloir d'une dispense de ces exigences d'inscription.

- 2.10. **Placement sans prospectus.** Le Souscripteur n'a pas reçu ni n'a obtenu ni n'a demandé ni n'a besoin de recevoir de notice d'offre, de prospectus, de document de vente ou de publicité ou tout autre document décrivant ou étant censé décrire l'Entreprise et les affaires de la Société et qui a été établi en vue d'être remis aux acquéreurs éventuels et être étudié par ceux-ci afin de les aider à prendre une décision de placement relativement aux actions souscrites.
- 2.11. **Placement privé.** Le Souscripteur comprend et reconnaît que les actions souscrites sont placées à des fins de vente uniquement dans le cadre d'un « placement privé » et que la vente et la remise des actions souscrites est sous condition que cette vente soit dispensée des exigences prévues par les Lois sur les valeurs mobilières quant au dépôt d'un prospectus et, par conséquent : (i) il ne peut se prévaloir des recours en droit civil qui sont prévus par les Lois sur les valeurs mobilières, à savoir les droits de demander la nullité du contrat ou la révision du prix ou de poursuivre en dommages-intérêts; (ii) il pourrait ne pas recevoir l'information qui devrait par ailleurs lui être fournie en vertu des Lois sur les valeurs mobilières; et (iii) la Société est dispensée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs en vertu des Lois sur les valeurs mobilières.
- 2.12. **Caractère approprié.** Le Souscripteur reconnaît qu'aucune autorité en valeurs mobilières, ni la Bourse ni autorité de réglementation similaire n'a examiné les actions souscrites ni ne s'est prononcée sur la qualité de celles-ci.
- 2.13. **Aucune représentation.** Le Souscripteur confirme que ni la Société, ni ses administrateurs, les membres de sa haute direction, ses salariés ou ses représentants n'ont fait de déclaration (verbale ou écrite) au Souscripteur :
- 2.13.1 selon laquelle une personne revendra ou rachètera les actions souscrites;
- 2.13.2 selon laquelle une personne remboursera le montant de souscription global; ou
- 2.13.3 quant au prix ou à la valeur future des actions souscrites.
- 2.14. **Collaboration.** Si les Lois sur les valeurs mobilières l'exigent, le Souscripteur signera, remettra, déposera ou aidera d'une autre manière la Société à déposer les rapports, engagements et autres documents concernant le placement des actions souscrites.

## DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIÉTÉ

3. La Société déclare et garantit au Souscripteur (et reconnaît que le Souscripteur se fie à ces déclarations et garanties) qu'à la Date de clôture:
- 3.1. **Constitution et conformité.** Chacun des membres du Groupe est une personne morale dûment constituée et organisée et est valablement en existence. Chacun des membres du Groupe est en règle aux termes des Lois applicables pertinentes à son existence et à ses opérations.

- 3.2. **Filiale et participations.** La Société ne détient et n'a jamais détenu aucune action ou autre valeur mobilière, soit directement ou indirectement, ni aucun intérêt et ne participe pas ou n'a jamais participé, directement ou indirectement, dans toute société par actions, compagnie, société de personnes, société en nom collectif ou en commandite, coentreprise (*joint venture*), ou autre entité, entreprise ou autre personne, à l'exception de la société Exploration Creso Inc., une filiale en propriété exclusive ainsi que Nichromet Guatemala S.A., Rio Nickel S.A. et Nichromet Dominicana S.A., des filiales dont les actions sont détenues à 99,99% par la Société.
- 3.3. **Places d'affaires.** La Société n'a d'autre place d'affaires que son siège social à Montréal (Québec) et ses établissements [redacted] [information sur les places d'affaires]
- 3.4. **Inscription des actions à la Bourse.** Les actions souscrites et les actions sous-jacentes font partie de la catégorie d'actions de la Société inscrite à la cote de la Bourse. Toutes les autorisations conditionnelles requises de la Bourse ont été obtenues afin de compléter le placement privé, conclure l'Offre de prêt et émettre la Débenture et toutes les étapes requises auront été effectuées afin de déposer les déclarations et avis nécessaires pour satisfaire aux obligations de divulgation de la Société associée à la dispense de prospectus pour le placement privé, l'Offre de prêt et la Débenture et pour inscrire les actions souscrites et les actions sous-jacentes lorsqu'émises à la Bourse. La Société aura respecté toutes les conditions de ces autorisations en Date de la clôture.
- 3.5. **Émission des actions.** L'émission des actions souscrites ne contrevient et l'émission des actions sous-jacentes ne contreviendra à aucune disposition des Lois applicables, dont notamment des Lois sur les valeurs mobilières et la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- 3.6. **Statut d'émetteur assujetti.** La Société est un émetteur assujetti en règle dans les provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et la Société n'est pas en défaut à l'égard de toute exigence des Lois sur les valeurs mobilières ni à aucun avis de la Bourse, et aucun document confidentiel n'a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières qui demeure confidentiel en date des présentes.
- 3.7. **Permis et autres autorisations.** Chacun des membres du Groupe détient valablement tous les permis, homologations, certifications, enregistrements réglementaires, licences, brevets et autres autorisations nécessaires aux activités existantes et prévues de chacun des membres du Groupe dans tous les territoires sur lesquels il les exploite, incluant tous les Permis environnementaux, et chacun des membres du Groupe a acquitté tous les paiements requis en vertu de ceux-ci. À la connaissance de la Société, il n'existe aucune raison de croire que ces permis, homologations, certifications, enregistrements réglementaires, licences, brevets ou autres autorisations seront modifiés, retirés avant terme ou qu'ils ne seront pas renouvelés à leur échéance respective, à des modalités et conditions identiques.
- 3.8. **Pouvoirs et approbations.** La Société dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente Convention de souscription, l'Offre de prêt et la Débenture et pour exécuter les opérations qui y sont envisagées. Toutes les mesures nécessaires pour qu'elle soit autorisée à signer, livrer et exécuter la présente Convention de souscription, l'Offre

de prêt et la Débenture ont été dûment prises et aucune autre mesure ou autorisation n'est nécessaire. La présente Convention de souscription, l'Offre de prêt et la Débenture et l'exécution des opérations qui y sont envisagées ont été dûment autorisées et la présente Convention de souscription, l'Offre de prêt et la Débenture ont été dûment signées et livrées par la Société et constituent des obligations valides qui ont pour effet de lier celle-ci légalement, qui sont exécutoires en conformité avec leurs modalités, sauf dans la mesure où le caractère exécutoire peut être restreint par les lois d'application en matière de faillite, d'insolvabilité, de moratoire, de restructuration ou d'autres lois semblables qui ont une incidence sur la mise à exécution des droits des créanciers.

- 3.9. **Consentements, autorisations et enregistrements.** La Société détient tous les consentements, approbations, ordonnances, confirmations et autorisations de toute personne, autorités réglementaires ou Autorité gouvernementale devant être obtenus aux fins de donner plein effet au placement privé, à l'Offre de prêt et à la Débenture et afin d'empêcher que tout permis que détient la Société ou tout contrat important auquel la Société est partie ou par lequel elle est liée ne soit révoqué, annulé, retiré ou résilié ou que tout tel permis ou contrat ne puisse être renouvelé à l'échéance par la Société selon les mêmes modalités et conditions que celles présentement en vigueur relativement à chacun de ces permis ou contrats. La Société respecte également toutes les conditions afférentes aux consentements, approbations, ordonnances, confirmations et autorisations obtenues.
- 3.10. **Absence de conventions contradictoires.** La signature et la délivrance de cette Convention de souscription, de l'Offre de prêt et de la Débenture et l'exécution par la Société de ses obligations en vertu de celles-ci n'enfreignent en rien les statuts et règlements, les résolutions des administrateurs et actionnaires, les contrats auxquels elle est liée ou toute Loi applicable. Tous les consentements et autorisations requis ont été obtenus et cette Convention de souscription, l'Offre de prêt, la Débenture ni aucun des documents que suppose leur mise à exécution ne placera la Société dans une situation de défaut aux termes des contrats auxquels elle est liée ou n'exposera la Société à la perte ou à la suspension de l'un ou l'autre des permis dont elle bénéficie.
- 3.11. **Registres corporatifs.** Les registres corporatifs de chacun des membres du Groupe reflètent fidèlement tous les actes, assemblées, et procédures de leurs administrateurs et actionnaires depuis la création de chacun des membres du Groupe. Toutes et chacune des transactions importantes ou faites hors du cours normal des affaires de chacun des membres du Groupe sont consignées aux registres corporatifs.
- 3.12. **Liquidation ou dissolution.** Aucune réunion ou assemblée n'a été convoquée, aucune résolution n'a été proposée ou requête n'a été présentée et aucune ordonnance n'a été rendue visant la liquidation ou dissolution de chacun des membres du Groupe.
- 3.13. **Faillite et Insolvabilité.** Aucun des membres du Groupe n'est insolvable, n'a commis d'acte de faillite et n'a proposé de compromis ou d'arrangement à ses créanciers de façon générale, [redacted] [information sur les filiales]. Il n'y a eu aucune requête de mise en faillite déposée contre un des membres du Groupe et il n'a entamé aucune procédure afin de se faire déclarer failli, ou dissout, n'a entamé de procédures pour faire nommer un séquestre pour ses biens et aucun jugement n'a été exécuté ni aucune garantie réalisée contre ses biens.

- 3.14. **Registres comptables.** Les registres comptables de chacun des membres du Groupe, de même que toutes les pièces justificatives les supportant, reflètent fidèlement la situation financière de chacun des membres du Groupe selon les NIIF et toutes les opérations et transactions financières de chacun des membres du Groupe y sont dûment inscrites, incluant les acquisitions, les ventes, les cessions et les affectations.
- 3.15. **Capital-actions et actions en circulation.** Le capital-actions de la Société consiste en un nombre illimité d'actions et d'actions à droit de vote multiple pouvant être émises en une ou plusieurs séries, dont 231 706 201 actions et 50 000 000 actions à droit de vote multiple sont dûment et valablement émises et en circulation en tant qu'actions entièrement payées de la Société et non susceptibles d'appels de versement avant la souscription des actions souscrites et 247 090 816 actions et 50 000 000 actions à droit de vote multiple seront émises suite à la souscription des actions souscrites. Toutes les émissions de titres de la Société ont été effectuées conformément aux Lois applicables ainsi qu'aux politiques des organismes de réglementation et d'autoréglementation applicables. À la Date de clôture, les actions souscrites seront dûment et valablement émises et en circulation en tant qu'actions entièrement payées de la Société et non susceptibles d'appels de versement et lors de leur émission suite à la conversion de la Débenture, les actions sous-jacentes seront dûment et valablement émises et en circulation en tant qu'actions entièrement payées de la Société et non susceptibles d'appels de versement.
- 3.16. **Options et droits dans des actions.** Aucune personne ne possède un contrat, ni ne détient un droit ou une option quelconque lui permettant d'acheter, de souscrire à ou de se faire émettre une ou plusieurs actions, valeurs mobilières, obligations, débentures ou autres titres convertibles ou échangeables en actions ou valeurs mobilières, émis ou non, d'un des membres du Groupe, à l'exception des 22 152 500 options d'achat d'actions et des 50 000 000 bons de souscription qui ont été émis par la Société.
- 3.17. **Droit de vote.** La Société confirme que la Société, ses dirigeants et administrateurs ne sont parties à aucune convention de vote relativement aux actions et actions à droit de vote multiple de la Société.
- 3.18. **États financiers.** Les États financiers ainsi que les rapports de gestion correspondants sont complets, véridiques et exacts et ont été préparés conformément aux NIIF. Ils présentent et divulguent de façon fidèle et précise (sur une base consolidée), les actifs, le passif et la situation financière de la Société aux dates précisées, reflètent les résultats de ses opérations, indiquent les flux de trésorerie aux périodes mentionnées et reflètent les obligations (courues, absolues, éventuelles ou autres) de la Société aux dates mentionnées. Aucun événement ne s'est produit depuis le 31 décembre 2014 pouvant affecter défavorablement les activités, les opérations, les actifs, la situation financière et les perspectives de la Société. Autre que divulgué dans les États financiers, à la date des présentes, la Société n'a pas d'obligation importante de quelque nature que ce soit, courue ou non, qu'elle soit avérée ou éventuelle.
- 3.19. **Dettes.** Toutes les dettes de la Société ont été pourvues et figurent aux États financiers et il n'existait, à la date des États financiers, aucune dette ou autre passif, obligation, responsabilité, engagement, réclamation, échu ou à échoir, exigible ou non, avéré, éventuel, contingent ou autre, qui n'y soit pas divulgué. Plus précisément, la Société

n'avait en date des États financiers, aucune dette ou autre passif, obligation, responsabilité, engagement ou réclamation envers un actionnaire, administrateur, dirigeant ou employé, [redacted] **[information sur les créanciers]** et sauf quant aux salaires courus pour la période de paye courante, aux obligations de la Société découlant des Bénéfices marginaux et à toute obligation ou responsabilité ou réclamation résultant de l'exploitation de la Société dans le cours normal des affaires.

- 3.20. **Comptes à recevoir et créances.** Les comptes à recevoir mentionnés aux États financiers ont été générés dans le cours normal des affaires de la Société. Sauf quant aux réserves pour les mauvaises créances reflétées aux États financiers, les comptes à recevoir sont, à la connaissance de la Société, entièrement recouvrables ou en bon état de l'être dans les [redacted] **[nombre de jours]** jours, sous réserve de la divulgation prévue à la note 3.1(c) des États financiers à l'égard des crédits d'impôt pour recherche scientifique et développement expérimental.
- 3.21. **Situation fiscale.** La situation fiscale de chacun des membres du Groupe est à l'égard de tous les exercices financiers, conforme avec toute Loi applicable en matière d'impôt.
- 3.22. **Formulaires fiscaux.** Chacun des membres du Groupe a déposé dans les délais prescrits et de la manière prescrite, aux niveaux fédéral, provincial, municipal (incluant les municipalités régionales de comté), local et étranger, tous les formulaires fiscaux et sans restreindre la portée de ce qui précède, les choix fiscaux, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les taxes à la consommation et l'impôt foncier, qu'elle est ou était tenue de déposer. Tous les impôts dus par chacun des membres du Groupe ont été intégralement payés ou ont fait l'objet de réserves appropriées dont les montants ont été portés aux États financiers. Tous les formulaires fiscaux ainsi que toutes les informations et données qui y sont contenues ont été adéquatement compilés et remplis, présentent fidèlement l'information qui doit être fournie dans lesdits formulaires fiscaux et reflètent toutes les obligations en matière d'impôts pour les périodes visées par les formulaires fiscaux, notamment, tous les impôts exigibles aux termes de ceux-ci ont été valablement établis.
- 3.23. **Choix fiscaux.** Les choix fiscaux effectués sans formulaire par chacun des membres du Groupe ont été faits en conformité avec les Lois applicables.
- 3.24. **Enquêtes et vérification.** Il n'existe aucune créance, aucun avis de cotisation, aucune nouvelle cotisation ou, à la connaissance de la Société, aucun projet de cotisation relatif à quelque impôt que ce soit qui a été revendiqué ou établi contre celle-ci, verbalement ou par écrit, et qui n'a pas été résolu et payé intégralement, et il n'existe aucune notification, action, poursuite ou réclamation en cours contre un des membres du Groupe à l'égard des impôts et aucune menace en ce sens n'a été faite, verbalement ou par écrit, [redacted] **[information sur les impôts]**. Il n'existe aucun défaut ou réclamation pour des impôts supplémentaires et aucune autre vérification, [redacted] **[information sur les impôts]** ou enquête en matière d'impôts ou procédure gouvernementale similaire n'est en cours, et aucun membre du Groupe n'a été notifié ou ne fait l'objet de poursuites relativement à des impôts dus à ce jour et qui pourraient venir s'ajouter aux montants indiqués dans les registres comptables à l'égard des impôts à payer.

- 3.25. **Renonciation.** Aucun des membres du Groupe n'a renoncé à toute prescription acquise ni n'a produit de renonciation auprès des Autorités gouvernementales à l'égard de tout impôt.
- 3.26. **Paiement.** Chacun des membres du Groupe a, correctement et en temps opportun, acquitté en entier ou a effectué une réserve pour le paiement de tous les impôts et autres droits, y compris les acomptes provisionnels concernant toute période apparaissant ou non aux états financiers ou sur les formulaires fiscaux ou se rapportant ou non à des avis de cotisation ou projets de cotisation reçus. Les provisions ou réserves pour les impôts et autres droits reflétés aux états financiers ont été effectuées conformément aux Lois applicables et sont suffisantes pour couvrir le plein montant des impôts qui ont fait ou pourraient raisonnablement faire l'objet d'avis de cotisation contre chacun des membres du Groupe.
- 3.27. **Agents.** Chacun des membres du Groupe a effectué le paiement ou a effectué une provision en vue du paiement des impôts ou autres droits qu'il est requis de payer aux Autorités gouvernementales et a effectué la perception et la remise ou a effectué ou fait effectuer une provision pour la remise auprès des Autorités gouvernementales des impôts qu'il est tenu de percevoir ou retenir à titre de mandataire des Autorités gouvernementales ou à titre d'agent-percepteur.
- 3.28. **Avis.** Aucun des membres du Groupe n'a demandé et n'a reçu d'avis ou de décisions anticipées de la part des Autorités gouvernementales.
- 3.29. **Prolongation.** Aucun des membres du Groupe n'a demandé de conclure, ni n'a conclu une entente ou autre arrangement et n'a signé une renonciation prévoyant une prolongation de la période :
- 3.29.1 pour déposer des formulaires fiscaux visant des impôts qui sont ou pourraient être dus;
  - 3.29.2 pour déposer des choix fiscaux, désignations ou autres dépôts similaires visant des impôts qui sont ou pourraient être dus;
  - 3.29.3 pour acquitter des impôts ou sommes pour le compte d'impôts; et
  - 3.29.4 durant laquelle une Autorité gouvernementale pourrait percevoir des impôts dus.
- 3.30. **Impôt cotisé.** Tous les impôts dus par chacun des membres du Groupe dans toutes les provinces, territoires ou juridictions, étrangères ou non, où chacun des membres du Groupe fait affaire, ont été cotisés par les Autorités gouvernementales et des avis de cotisation ont été émis à chacun des membres du Groupe pour toutes les années fiscales applicables.
- 3.31. **Partage de l'impôt.** Aucun des membres du Groupe n'est partie à une entente ou un arrangement, verbal ou écrit, prévoyant une allocation ou un partage quelconque d'un remboursement d'impôt.

- 3.32. **TPS et TVQ.** Chacun des membres du Groupe est dûment inscrit en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) (la « **LTA** ») relativement à la taxe sur les produits et services (la « **TPS** »), en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (la « **LTVQ** ») relativement à la taxe de vente du Québec (la « **TVQ** ») lorsque ces lois sont applicables. Chacun des membres du Groupe a acquitté, perçu et remis aux Autorités gouvernementales, lorsque la Loi applicable l'exige ou l'exigeait, tous les montants qu'il a perçus et/ou collectés ou qu'il est réputé avoir perçus et/ou collectés à titre de taxes à la consommation en vertu de la LTA, en vertu de la LTVQ ou en vertu de toute autre Loi applicable.
- 3.33. **Conformité aux lois.** Aucun des membres du Groupe n'est, à tous égards importants, en défaut ou violation de toute disposition des Lois sur les valeurs mobilières ou toutes autres Lois applicables à chacun des membres du Groupe.
- 3.34. **Information continue.** La Société a déposé tous les formulaires, rapports, documents et renseignements qu'elle doit déposer, notamment en vertu des Lois sur les valeurs mobilières, auprès de la Bourse ou des autorités en valeurs mobilières compétentes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Chacun des documents qui constitue le dossier d'information continue de la Société déposé auprès de la Bourse ou des autorités en valeurs mobilières compétentes respecte à tous égards importants les exigences des Lois sur les valeurs mobilières et était véridique, exact et exhaustif à tous égards importants à sa date de dépôt et le dossier d'information de la Société constitue une divulgation complète et fidèle des activités et affaires de la Société tel que requis par les Lois sur les valeurs mobilières, incluant ses activités financières et leurs résultats, et aucune information n'a été omise qui pourrait constituer des informations fausses ou trompeuses en liaison avec les activités ou affaires de la Société.
- 3.35. **Information prospective.** En ce qui concerne l'information prospective figurant dans les documents d'information de la Société :
- i) la Société a un fondement raisonnable pour cette information prospective;
  - ii) toute information prospective importante est identifiée comme telle et les documents d'information contiennent une mise en garde indiquant aux lecteurs de l'information prospective que les résultats réels peuvent différer de ceux prévus dans l'information prospective, identifie les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans l'information prospective et énonce exactement les hypothèses ou les facteurs importants qui ont été utilisés pour formuler l'information prospective; et
  - iii) les informations financières prospectives et les perspectives financières (A) ont été préparées conformément aux NIIF et aux politiques comptables que la Société s'attend à utiliser pour préparer ses états financiers historiques pour la période visée par les informations financières prospectives ou les perspectives financières, (B) présentent complètement, fidèlement et correctement à tous égards importants les résultats attendus des activités pour les périodes visées par celles-ci, (C) sont fondées sur des hypothèses qui sont raisonnables dans les

circonstances, reflètent le plan d'action envisagé par la Société et reflètent les attentes de la direction concernant l'ensemble des conditions économiques les plus probables au cours des périodes visées par celles-ci et (D) sont limitées à une période pour laquelle les renseignements figurant dans les informations financières prospectives ou les perspectives financières peuvent être raisonnablement estimées.

- 3.36. **Contrats importants en vigueur.** Tous les contrats importants qui lient chacun des membres du Groupe sont présentement en vigueur, ont été dûment signés et sont valides et exécutoires, à tous égards importants, conformément à leurs modalités respectives.
- 3.37. **Défaut.** Aucun des membres du Groupe n'est en défaut, à tous égards importants, en vertu des contrats auxquels il est partie ou par lesquels il est lié et il n'existe aucun état de fait susceptible de créer un manquement important de la part d'un membre du Groupe aux obligations qui lui incombent en vertu de ces contrats. De plus, à la connaissance de la Société, aucun cocontractant de chacun des membres du Groupe en vertu de ces contrats n'est en défaut à tous égards importants.
- 3.38. **Partenariat.** Aucun des membres du Groupe n'est partie à quelque contrat de partenariat, de société, d'indivision, de coentreprise (joint venture), de co-détention de permis ou tout autre arrangement d'affaires avec quelque personne que ce soit aux termes duquel un membre du Groupe partage les risques financiers, profits, avantages ou pertes avec cette personne, à l'exception des redevances de type « revenu net de fonderie » ou « NSR » divulguées à la note 7b) des États financiers.
- 3.39. **Avis de résiliation.** Aucun des membres du Groupe n'a reçu d'avis de résiliation ou de non-renouvellement à l'égard des contrats qui lient un des membres du Groupe, ou indication de toute autre partie à ces contrats qu'un avis de résiliation ou de non-renouvellement allait être expédié à un des membres du Groupe.
- 3.40. **Aucun défaut vis-à-vis les créanciers.** Aucun des membres du Groupe n'est en défaut de pourvoir au paiement régulier des sommes dues à ses fournisseurs et créanciers.
- 3.41. **Fournisseurs et clients.** Aucun des membres du Groupe n'est lié par aucun contrat ferme important ou entente exclusive avec des fournisseurs de produits et de services pour les fins de ses activités ni avec ses clients. Il n'est survenu au cours des douze (12) mois précédant la Date de clôture aucun changement important dans les relations d'affaires qu'entretient chacun des membres du Groupe avec ses fournisseurs et ses clients, et, à la connaissance de la Société, aucun fait, motif ou circonstance peut entraîner, dans l'avenir, un tel changement.
- 3.42. **Cautionnements et garanties.** Aucun des membres du Groupe n'a garanti, cautionné ou endossé les obligations de quiconque, y compris, sans restriction, ses administrateurs, employés, dirigeants, actionnaires, ou personnes liées ou sociétés de son groupe au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), pour quelque montant que ce soit et envers qui que ce soit, et aucun des membres du Groupe ne bénéficie présentement d'une caution ou endossement de ses dettes de quelque personne que ce soit.

- 3.43. **Absence d'engagements restrictifs.** Aucun des membres du Groupe n'est partie à un contrat qui limite ou restreint temporairement ou de façon permanente (i) les endroits où il peut faire affaire ou la façon dont il peut exploiter son entreprise, ou toute autre activité présentement envisagée par lui, ou (ii) les personnes avec qui il peut faire affaires et, dans chaque cas, il n'est lié ni assujetti directement ou indirectement par tout tel contrat ou (iii) plus généralement ses opérations.
- 3.44. **Employés et dirigeants.** Les employés et dirigeants de chacun des membres du Groupe ont la formation et l'expérience nécessaires pour mener à bien les projets de l'entreprise et ils y consacrent tout leur temps professionnel, [redacted] [information sur les employés]. Le départ d'un employé ou dirigeant d'un des membres du Groupe n'aurait pas un impact important sur l'habileté de ce membre à continuer ses opérations.
- 3.45. **Employés et relations de travail.** Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, chacun des membres du Groupe est en état de régularité avec la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur l'équité salariale* et la *Loi sur les normes du travail*, et toutes les cotisations, tous les droits ou toute autre somme payable avant la Date de clôture en vertu de ces lois et de toutes autres lois applicables à chacun des membres du Groupe en matière de relation de travail ont été dûment payés et aucune plainte ou réclamation fondée sur l'une ou l'autre de ces lois n'est pendante. À la connaissance de la Société, il n'y a aucun motif ou cause pour le dépôt d'une plainte ou réclamation résultant de l'application de ces lois relativement à un des membres du Groupe et il n'existe aucun fait ni n'est survenu aucun événement jusqu'à ce jour se rapportant aux employés d'un des membres du Groupe qui peut entraîner une réclamation contre un des membres du Groupe, changer la classification d'un des membres du Groupe ou augmenter le taux de cotisation applicable à un des membres du Groupe en vertu de ces lois.
- 3.46. **Déductions à la source.** Chacun des membres du Groupe a, correctement et en temps opportun effectué toutes les déductions à la source requises par les différentes Lois applicables à celui-ci à l'égard de toute forme de salaire et autres formes de rémunération (incluant tous montants dus à titre de bonis, d'indemnité de vacances, temps supplémentaire, primes, commissions, avantages sociaux) versées à ses employés, dirigeants et administrateurs ainsi que sur tous montants versés à des non-résidents pour des services rendus au Canada; chacun des membres du Groupe a effectué, correctement et en temps opportun, la remise des sommes ainsi retenues auprès des Autorités gouvernementales ou y a pourvu adéquatement aux États financiers.
- 3.47. **Parachutes dorés.** Autre que la compensation qui est due pour les services rendus durant la période d'emploi ou de services, aucun des membres du Groupe n'est partie à un contrat avec des dirigeants, employés ou consultants fixant des indemnités ou des compensations financières à verser, suite à un licenciement, une restructuration, un financement, un changement de contrôle, une fusion ou suite à un départ prédéterminé de la personne.
- 3.48. **Conventions collectives.** Aucun des membres du Groupe n'est partie à une convention collective de travail. Il n'y a aucune requête en accréditation ni, à la connaissance de la

Société, menace d'une telle requête de la part des employés de celui-ci. Il n'existe aucun conflit de travail impliquant les employés d'un des membres du Groupe.

- 3.49. **Bénéfices marginaux.** Les Bénéfices marginaux ont été dûment enregistrés ou agréés et ont toujours été maintenus, provisionnés et administrés conformément à leurs termes et sont conformes à toutes les Lois applicables. Tous les Bénéfices marginaux sont en vigueur, selon les termes de leurs textes, et chacun des membres du Groupe (i) s'est acquitté, à tous égards importants, de toutes les obligations dont l'exécution lui incombe en vertu de ces Bénéfices marginaux, et (ii) n'est pas en défaut, ni ne viole quelque terme que ce soit, à tous égards importants, des Bénéfices marginaux ou des dispositions législatives qui lui sont applicables. Sans restreindre la portée de ce qui précède, toutes les primes et cotisations et tous les autres paiements qui doivent être versés par chacun des membres du Groupe et toute autre personne en vertu de quelque Bénéfice marginal que ce soit qui est offert ou a été offert par chacun des membres du Groupe ont été versés et aucune somme n'est due à leur égard.
- 3.50. **Santé et sécurité.** Aucun des membres du Groupe n'a reçu de rapport d'inspection en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (Québec) et il n'existe aucune ordonnance d'inspection ou avis de correction en suspens en vertu de toute Loi applicable relative à la santé et la sécurité au travail.
- 3.51. **Validité des titres de propriété.** Chacun des membres du Groupe détient un titre bon, franc, valable et de qualité marchande à l'égard de chaque élément d'actif des membres du Groupe (sous réserve de leur usure normale), à l'exception de certaines redevances de type « revenu net de fonderie » ou « NSR » divulguées à la note 7(b) des États financiers.
- 3.52. **État et suffisance de l'actif.** Chacun des membres du Groupe détient ou a le droit d'utiliser tout l'actif nécessaire à l'exploitation de son entreprise. Les actifs corporels, dont notamment les inventaires, la machinerie, l'équipement et le matériel roulant et le mobilier de bureau de chacun des membres du Groupe, sont en bon état d'entretien et de réparation (sous réserve de leur usure normale), et à tous égards importants, se conforment à toutes les Lois applicables.
- 3.53. **Immeuble.** Aucun des membres du Groupe n'est et n'a été propriétaire d'un immeuble au sens du Code civil du Québec.
- 3.54. **Baux.** Tous les Baux qui lient la Société sont présentement en vigueur, ont été dûment signés et sont valides et exécutoires, à tous égards importants, conformément à leurs modalités respectives. La Société est liée par les Baux à titre de locataire et la Société et toute autre partie aux Baux n'est pas en défaut, à tous égards importants, à l'égard de ces Baux et il n'existe, à la date des présentes, aucun fait qui pourrait donner lieu à un tel défaut. La Société a la possession paisible des lieux loués aux termes des Baux. Il n'existe aucun bail, aucun contrat de sous-location, aucune licence, aucune concession ni aucune autre convention, écrite ou verbale, octroyant à une ou plusieurs personnes (sauf pour les membres du Groupe) le droit d'utiliser ou d'occuper une partie quelconque des lieux loués en vertu des Baux.
- 3.55. **Droits détenus par des tiers.** Personne (sauf pour les membres du Groupe) ne détient des droits ou intérêts dans les opérations des membres du Groupe, à l'exception des

redevances de type « revenu net de fonderie » ou « NSR » divulguées à la note 7b) des États financiers.

3.56. **Baux d'équipement.** Aucun des membres du Groupe n'est partie à un bail, crédit-bail, réserve de propriété ou contrat de vente à tempérament relatif à son matériel roulant, équipement ou machinerie, à l'exception de contrats divulgués aux États financiers.

3.57. **Propriété intellectuelle.**

3.57.1 Tous les éléments de Propriété intellectuelle requis ou utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de chacun des membres du Groupe sont la propriété de ceux-ci, en vertu d'un titre absolu, libre et quitte de toute Charge, ou, selon le cas, l'autorisation d'en faire une telle utilisation lui est dûment et valablement octroyée par un tiers, sans indication de retrait ou de non renouvellement. Tous les enregistrements et demandes d'enregistrement visant la Propriété intellectuelle de chacun des membres du Groupe sont en vigueur, à tous égards importants, conformément aux Lois applicables, toutes les taxes et frais applicables, à tous égards importants, ont été payés et la Propriété intellectuelle n'a pas fait l'objet d'un refus final de la part d'une instance en matière de propriété intellectuelle ou d'une contestation d'un tiers;

3.57.2 Aucun des actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, actuels ou antérieurs, d'un des membres du Groupe ne détient, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, quelque droit dans tout droit de Propriété intellectuelle afférent aux activités de l'entreprise de chacun des membres du Groupe;

3.57.3 Tous les éléments de Propriété intellectuelle requis ou utilisés dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de chacun des membres du Groupe appartiennent ou sont utilisés par ceux-ci, à la connaissance de la Société et à tous égards importants, légalement et valablement. Aucune Autorité gouvernementale n'a consenti de subvention, de financement ou toute autre aide financière aux termes desquels les éléments de Propriété intellectuelle de l'un des membres du Groupe appartiennent ou pourraient appartenir à telle Autorité gouvernementale. L'exercice des droits afférents aux éléments de Propriété intellectuelle appartenant à l'un des membres du Groupe n'empiète d'aucune façon importante sur la Propriété intellectuelle d'autrui ou les droits des tiers, incluant notamment les droits moraux et les droits à la vie privée ou à la publicité. Aucun membre du Groupe n'a reçu d'avis d'un tiers alléguant qu'il enfreint les droits de Propriété intellectuelle d'un tiers;

3.57.4 Aucun membre du Groupe n'est partie à une licence ou autres contrats en vertu desquels il est autorisé par un tiers à utiliser toute Propriété intellectuelle dont il n'est pas propriétaire ou en vertu desquels il a autorisé un tiers à utiliser toute Propriété intellectuelle dont il est ou sera propriétaire;

3.57.5 Chacun des membres du Groupe a en tout temps déployé ses meilleurs efforts afin de préserver la propriété, la confidentialité et l'exclusivité de ses droits de Propriété intellectuelle, incluant la conclusion de conventions de

confidentialité, de cession de droits de Propriété intellectuelle et de renonciation aux droits moraux et la mise en place d'un système de sécurité adéquat (notamment par voie de code d'accès) pour la protection de ses droits de Propriété intellectuelle;

- 3.57.6 Tous les employés, consultants et personnes ou entités au service de l'un des membres du Groupe, actuels ou antérieurs, ont signé un contrat relatif à la confidentialité, la cession des droits de Propriété intellectuelle et renonciation aux droits moraux en faveur de ce membre du Groupe, et ces contrats sont, à la connaissance de la Société, respectés, à tous égards importants;
- 3.57.7 Aucune autre personne que les membres du Groupe ne détient de droits de propriété sur des améliorations faites par ou pour le compte de l'un des membres du Groupe à des éléments de Propriété intellectuelle de ceux-ci;
- 3.57.8 Personne n'a fait valoir ni, à la connaissance de la Société, ne menace de faire valoir une réclamation en contrefaçon ou autre à l'égard de la Propriété intellectuelle appartenant aux membres du Groupe et il n'existe aucun fondement valable à une réclamation à cet égard. À tous égards importants, l'exploitation de l'entreprise de chacun des membres du Groupe ne porte ni ne peut porter atteinte à la Propriété intellectuelle ni à quelque autre droit, enregistré ou non, canadien, québécois ou étranger, ni à l'information exclusive ou à un secret de commerce ou industriel d'une autre personne;
- 3.57.9 À la connaissance de la Société, aucune personne n'empiète de quelque façon que ce soit sur la Propriété intellectuelle de l'un des membres du Groupe ni n'enfreint les droits en découlant; et
- 3.57.10 L'utilisation par chacun des membres du Groupe de la Propriété intellectuelle ne donne lieu à aucun paiement, redevance ou autre contrepartie à des tiers incluant sans s'y limiter à des employés, officiers, administrateurs, sous-contractants, consultants ou à tout organisme régissant un standard ou une norme, sauf en ce qui a trait aux frais de maintien relatifs à la Propriété intellectuelle payables aux Autorités gouvernementales concernées.
- 3.58. **Conduite des affaires.** Les activités de chacun des membres du Groupe ont toujours été conduites dans le cours normal des affaires et à tous égards importants, en conformité avec les Lois applicables et aucun des membres du Groupe n'a reçu un avis à l'effet que celui-ci ou que l'un ou l'autre des éléments de l'actif des membres du Groupe n'est pas en conformité avec les Lois applicables. À tous égards importants, il n'existe aucune situation, fait ou circonstance survenus qui constituait alors un défaut ou une non-conformité à toute Loi applicable qui n'ait pas été résolu ou corrigé. De plus, aucun des membres du Groupe n'a eu d'autre activité sauf les activités qui sont reliées à l'Entreprise, telles que décrites aux présentes. Les membres du Groupe n'exercent d'activité, ne possède de biens ni ne loue de biens dans une province, un état ou une juridiction autre que [redacted] **[information sur les activités]** et ne sont assujettis à aucune obligation d'être enregistrés pour faire affaires, autre que dans ces endroits.

- 3.59. **Changements.** Aucun des membres du Groupe n'a de l'information qui pourrait permettre de croire que surviendra dans un avenir rapproché un changement à toute Loi applicable ou à son interprétation ou application au secteur d'activités dans lequel évolue l'Entreprise qui aurait un impact négatif important sur l'actif, l'Entreprise, les opérations, les affaires ou la clientèle d'un des membres du Groupe.
- 3.60. **Achalandage et réputation.** Aucun des membres du Groupe ni, à la connaissance de la Société, aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires n'a commis de geste qui pourrait avoir pour effet, à tous égards importants, de ternir ou diminuer l'achalandage ou la réputation d'un des membres du Groupe.
- 3.61. **Transactions avec des Personnes qui ne traitent pas à distance.** Aucun des membres du Groupe n'a accordé ou assumé d'aide financière même indirecte, notamment sous forme de prêt ou de caution, à leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés ou à des personnes avec qui un des membres du Groupe ne traite pas à distance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ni a contracté ou assumé un emprunt auprès de ces personnes et, sous réserve des sommes payables à titre de rémunération dans le cours normal des affaires, n'est pas endettée envers ni l'une ni l'autre de ces personnes, [information sur les créanciers]. Aucun des membres du Groupe n'est partie à un contrat avec l'un ou l'autre de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants ou employés ou avec une personne qui ne traite pas à distance avec un des membres du Groupe au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à l'exception des contrats de service divulgués dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. Aucun dirigeant ou administrateur d'un des membres du Groupe ni aucune personne qui a des liens avec l'un ou l'autre de ces individus au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ou qui fait partie de son groupe au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) :
- 3.61.1 ne détient, directement ou indirectement, une participation dans une personne qui traite avec un des membres du Groupe ou qui est un concurrent d'un des membres du Groupe ni n'est lié contractuellement avec une telle personne;
- 3.61.2 ne détient, directement ou indirectement, partiellement ou en totalité, tout élément d'actif qui est utilisé par un des membres du Groupe aux fins de l'exploitation de l'Entreprise,

à l'exception des transactions entre parties liées décrites dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et de tout titre de participation n'excédant pas 5% que pourrait détenir l'une de ces personnes dans une société publique qui est un concurrent de la Société.

- 3.62. **Changement important.** Il n'existe aucun « fait important » ni « changement important » (au sens des Lois sur les valeurs mobilières) concernant les affaires de la Société qui n'a pas généralement été divulgué au public.
- 3.63. **Changement défavorable.** Depuis le 31 décembre 2014, chacun des membres du Groupe a été exploité dans le cours normal des affaires, conformément aux Lois applicables, et notamment, aucun des membres du Groupe:

- 3.63.1 n'a été partie à un contrat, n'a accordé une procuration, n'a fait de dépenses, n'a assumé ni contracté de dettes ou obligations actuelles ou éventuelles en dehors du cours normal des affaires ou en dehors des pratiques antérieures ou autrement qu'aux conditions du marché;
- 3.63.2 n'a fait ni autorisé un emprunt, un prêt, une avance ou une dépense en capital, sauf dans ce dernier cas, dans le cours normal des affaires;
- 3.63.3 n'a cédé ni autrement aliéné ou disposé d'aucun de ses biens autres que i) ses actifs à court terme et ce, dans le cadre de l'exploitation de l'Entreprise ou ii) des actifs aliénés ou disposés dans le cours normal des affaires et aux conditions du marché;
- 3.63.4 n'a entrepris de Litige contre quiconque ni n'est autrement impliqué dans un Litige;
- 3.63.5 n'a déclaré ni payé de dividende sur les actions de son capital-actions, n'a effectué de réduction, augmentation ou autre modification de son capital-actions, n'a effectué d'opération dont il pourrait résulter un dividende présumé au sens des lois fiscales, n'a procédé à une autre distribution partielle ou totale de ses biens de quelque nature que ce soit, non plus qu'aucune émission ni aucun achat, rachat, ou échange de valeurs mobilières;
- 3.63.6 n'a conclu un contrat ni autrement transigé relativement à des éléments de Propriété intellectuelle;
- 3.63.7 n'a acquis, par voie d'acquisition directe, de fusion ou autrement, des valeurs mobilières, des biens ou des activités d'une autre personne ou entreprise;
- 3.63.8 n'a établi de partenariat, d'alliance stratégique ou d'entreprise conjointe avec quiconque; ni n'a effectué ou été amenée à considérer, ni n'a négocié quelque fusion ou amalgamation ou vente de ses biens avec quelque tierce partie;
- 3.63.9 n'a subi de pertes d'opérations ou en capital autres que les pertes divulguées dans ses états financiers;
- 3.63.10 n'a modifié ses pratiques commerciales ou comptables;
- 3.63.11 n'a réévalué, radié ou déprécié de biens, dont notamment des comptes à recevoir ou des biens en inventaire;
- 3.63.12 n'a payé ou réglé de créances de plus de [REDACTED] **[montant des créances]**, excluant les comptes fournisseurs;
- 3.63.13 n'a donné de quittance, n'a accordé de remise de dette ni n'a renoncé à un droit sans avoir reçu une contrepartie valable et suffisante; et
- 3.63.14 n'a autorisé ou convenu ni ne s'est autrement engagé à réaliser l'une ou l'autre des opérations qui précèdent.

En outre, depuis le 31 décembre 2014 :

- 3.63.15 les droits des membres du Groupe sur leurs biens n'ont pas changé, sauf dans le cours normal des affaires et aux conditions du marché;
- 3.63.16 il n'est survenu aucun fait, événement ou circonstance, y compris notamment la perte d'employés, de fournisseurs, de clients ou de biens, susceptible d'affecter défavorablement et de façon substantielle la situation financière, les affaires ou les perspectives d'affaires des membres du Groupe;
- 3.63.17 aucun des membres du Groupe n'est insolvable, n'est en faillite et n'a commis d'acte de faillite au sens des lois régissant la faillite ou l'insolvabilité applicables, ni n'a invoqué à son égard quelque Loi applicable en matière d'arrangements avec les créanciers, [redacted] [information sur les filiales].
- 3.64. **Litiges.** Il n'y a aucune action, poursuite ou procédure actuelle et, à la connaissance de la Société, envisagée contre un des membres du Groupe, le cas échéant, ou à l'égard de leurs actifs, qui affecte ou pourrait affecter de façon significative et négative la situation (financière ou autre) ou les opérations d'un des membres du Groupe.
- 3.65. **Environnement.** Chacun des membres du Groupe s'est conformé, à tous égards importants, aux Lois environnementales et ne les a pas enfreintes ni n'a enfreint aucun jugement ou mise en demeure rendu ou donné en vertu des Lois environnementales. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède :
- 3.65.1 chacun des membres du Groupe et leurs biens, actifs et activités respectent à tous égards importants l'ensemble des Lois environnementales;
- 3.65.2 il n'existe aucun permis exigé aux termes des Lois environnementales (ci-après désigné au présent paragraphe un « **Permis environnemental** ») en regard des activités de chacun des membres du Groupe qui fait l'objet d'un avis de révocation ou de suspension, ou qui ait fait l'objet d'une procédure de révocation ou suspension et, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun motif pouvant donner lieu à un tel avis ou procédure de révocation;
- 3.65.3 aucun des membres du Groupe n'a connaissance, ni n'a reçu d'avis, de quelque réclamation, instance judiciaire ou administrative d'importance, en instance ou imminente, ou qui pourrait toucher de façon significative un des membres du Groupe ou un bien, un actif ou une activité de ceux-ci, visant ou alléguant une violation des Lois environnementales, notamment en raison de toute prétendue infraction d'un des membres du Groupe à une Loi environnementale ou en raison de toute prétendue omission d'un des membres du Groupe de détenir un Permis environnemental; la Société n'a connaissance d'aucun fait qui pourrait donner lieu à une telle réclamation ou instance judiciaire ou administrative et aucun des membres du Groupe ni l'un ou l'autre de leurs biens, actifs ou activités ne fait l'objet de quelque enquête, évaluation, vérification ou examen par une Autorité gouvernementale visant à établir s'il est survenu ou survient une violation des Lois environnementales

ou si des mesures correctives sont nécessaires dans le cadre d'un rejet de contaminants dans l'environnement, exception faite d'enquêtes de conformité effectuées dans le cours normal par une Autorité gouvernementale;

- 3.65.4 aucun des membres du Groupe n'entrepose de déchets ou de matières dangereuses ou toxiques sur ses biens et n'a éliminé de déchets dangereux ou toxiques, dans chaque cas d'une manière qui va à l'encontre des Lois environnementales, et il ne se trouve aucun contaminant sur les lieux ou les biens où chacun des membres du Groupe exerce ses activités, sauf, dans chaque cas, en conformité, à tous égards importants, avec les Lois environnementales;
- 3.65.5 à la connaissance de la Société, aucun des membres du Groupe n'encourt de responsabilité éventuelle ou autre relativement à la restauration ou à la remise en état de terrains, à la décontamination de l'eau ou de toute autre partie de l'environnement ou au non-respect des Lois environnementales;
- 3.65.6 chacun des membres du Groupe a toujours exploité ses activités en conformité, à tous égards importants, avec les exigences des Permis environnementaux qu'il détient, le cas échéant;
- 3.65.7 aucun des membres du Groupe n'a reçu de demande d'information, avis de réclamation, demande ou autre avis d'une autre personne indiquant qu'elle est ou pourrait être responsable de toute enquête ou tout nettoyage relatif au Rejet (réel ou potentiel) d'une Substance réglementée et, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun motif pouvant donner lieu à de telles demandes d'information, avis de réclamation, demande ou autres avis;
- 3.65.8 à la connaissance de la Société, il n'y a jamais eu de réservoir d'emmagasinage enfoui sous terre, présentement utilisé ou abandonné sur lieux occupés par un des membres du Groupe;
- 3.65.9 sauf en conformité avec les Lois environnementales, aucun Rejet de Substance réglementée n'est survenu sur ou sous les Propriétés ou, à la connaissance de la Société, sur ou sous les immeubles contigus dans les environs de ces Propriétés;
- 3.65.10 à la connaissance de la Société, il n'y a aucun risque environnemental particulier associé aux opérations des membres du Groupe sur les Propriétés;
- 3.65.11 aucun des membres du Groupe n'est l'objet de menace ou revendication reliées à un aspect environnemental et, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun motif pouvant donner lieu à de telles menaces ou revendications;
- 3.65.12 chacun des membres du Groupe s'est conformé et se conforme, à tous égards importants, aux Lois applicables en matière de remise en état de ses Propriétés, lorsqu'applicable.

- 3.66. **Assurances.** Chacun des membres du Groupe maintien des assurances appropriées, émises par des assureurs reconnus, relativement à l'actif, à sa responsabilité, celle de ses administrateurs et dirigeants et à celle de son entreprise. Chacune de ces polices couvre les risques, dommages et responsabilités normalement couverts par des entreprises exploitant des activités similaires à celles de chacun des membres du Groupe. Chacune de ces polices couvre tous les risques raisonnables et pour des montants qu'un administrateur prudent administrant semblables activités maintiendrait. Chacune de ces polices est pleinement en vigueur. Aucun des membres du Groupe n'est en défaut, à tous égards importants, de respecter les modalités et conditions de ces polices et aucune réclamation n'est en cours.
- 3.67. **Auditeurs.** Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l. et ces derniers sont indépendants de la Société au sens des règles de déontologie applicables aux auditeurs dans la province de Québec; il n'existe aucun événement à déclarer (au sens du Règlement 51-102 *sur les obligations d'information continue* des autorités en valeurs mobilières) avec les auditeurs.
- 3.68. **Agent de transfert et registraire.** L'agent de transfert et le registraire est Services aux investisseurs Computershare Inc. et il n'existe aucun litige, conflit d'affaires ou conflit d'intérêts entre la Société et ce fournisseur de services.
- 3.69. **Comité d'audit.** Le comité d'audit de la Société est conforme au Règlement 52-110 *sur le comité d'audit* quant à sa composition et ses responsabilités.
- 3.70. **Gouvernance d'entreprise.** La Société a des politiques de gouvernance d'entreprise, celles-ci sont conformes au Règlement 58-101 *sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et à l'Instruction générale 58-201 *relative à la gouvernance* et la Société a toujours agi en conformité, à tous égards importants, avec celles-ci.
- 3.71. **Procédures de contrôle interne.** La Société a mis en place des procédures de contrôles internes adéquates en vertu des Lois sur les valeurs mobilières, qui facilitent la divulgation d'information par les employés et dirigeants à la Société et qui garantissent raisonnablement la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers.
- 3.72. **Dividendes.** Il n'existe aucune politique ou convention prescrivant, limitant ou empêchant le paiement de dividendes sur les actions d'un des membres du Groupe.
- 3.73. **Autochtones.** Il n'existe aucun Litige et, à la connaissance de la Société, menace ou revendication provenant de peuples, communautés ou des groupes autochtones concernant les droits d'un des membres du Groupe à l'égard de ses activités (passées, présentes ou futures) ou de ses Propriétés. De plus, il n'existe aucun protocole, lettre d'intention ou entente sur les répercussions et avantages conclu ou en voie d'être conclu avec un peuple autochtone.
- 3.74. **Pratiques commerciales.** (A) À la connaissance de la Société, aucun des membres du Groupe n'a, directement ou indirectement (i) fait une contribution ou un don qui contrevient aux Lois applicables ou versé ou accordé un pot-de-vin, un rabais, une récompense, un paiement d'influence, une ristourne ou un autre type de paiement à une

personne, quelle qu'en soit la forme, que ce soit en argent, en biens ou en services afin a) d'obtenir un traitement de faveur en affaires, b) de payer pour un traitement de faveur obtenu ou c) d'obtenir des concessions spéciales ou de payer pour des concessions spéciales déjà obtenues, pour un des membres du Groupe (ii) constitué ou maintenu un fonds ou un actif qui n'a pas été consigné dans ses livres et registres, ou (iii) exercé des activités criminelles de la nature de celles précitées; (B) sans restreindre la portée générale de ce qui précède, aucune mesure n'a été prise par un des membres du Groupe ou, à la connaissance de la Société, pour le compte d'un des membres du Groupe, qui ferait en sorte que ceux-ci contreviendraient à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) ou à une loi semblable applicable en matière de corruption ou de pots-de-vin; (C) aucune action, poursuite ou procédure ni, à la connaissance de la Société, aucune enquête ou demande de renseignements n'est en cours, en instance ou envisagée à l'encontre d'un des membres du Groupe ni ne touche ceux-ci en ce qui a trait aux points stipulés aux clauses (A) ou (B) ci-dessus.

- 3.75. **Événements incertains.** Il n'y a aucun fait, développement ou événement relatif aux opérations ou activités des membres du Groupe qui affecte ou puisse raisonnablement affecter défavorablement l'Entreprise, leurs affaires, leurs revenus, leurs perspectives, leur actif ou leur situation financière qui n'ait pas été divulgué au Souscripteur dans cette Convention de souscription.
- 3.76. **Divulgarion complète.** Aucune des déclarations et garanties faites aux présentes ne contient une information fausse ou trompeuse à l'égard d'un fait important ni n'omet de divulguer tout fait ou information important concernant ses activités et ses opérations actuelles ou envisagées. Il n'existe aucun facteur non divulgué qui pourrait avoir pour effet d'affecter un des membres du Groupe ou l'Entreprise de façon défavorable et significative. Il n'existe aucun motif ou circonstance qui pourrait empêcher un des membres du Groupe de continuer à entretenir des relations normales avec tous ses clients, employés et toutes les parties avec qui un des membres du Groupe fait affaires ou d'obtenir son approvisionnement en matériel, marchandises, matières premières et services aux conditions habituelles ou qui pourraient faire en sorte qu'un des membres du Groupe perde tout client important.

### Survie des déclarations et garanties

4. Sous réserve des exceptions énumérées ci-dessous, les déclarations et garanties de la Société et du Souscripteur contenues aux présentes survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice de la Société et du Souscripteur pour une période de [redacted] **[information confidentielle]** :
- 4.1. les déclarations et garanties du Souscripteur contenues aux paragraphes 2.1 (Constitution) et 2.3 (Pouvoirs et approbation) et les déclarations et garanties de la Société contenues aux paragraphes 3.1 (Constitution et conformité), 3.2 (Filiale et participations), 3.5 (Émission d'actions), 3.8 (Pouvoirs et approbations), 3.9 (Consentements, autorisations et enregistrements), 3.10 (Absence de conventions contradictoires), 3.15 (Capital-actions et actions en circulation) et 3.16 (Options et droits dans des actions) survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice de la Société et du Souscripteur, sans aucune limite de temps applicable;

- 4.2. les déclarations et garanties de la Société contenues au paragraphe 3.57 (Propriété intellectuelle) survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice du Souscripteur pour une période de [redacted] **[information confidentielle]**;
- 4.3. les déclarations et garanties de la Société contenues au paragraphe 3.65 (Environnement) survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice du Souscripteur pour une période de [redacted] **[information confidentielle]**; et
- 4.4. les représentations et garantie contenues aux paragraphes 3.21 à 3.32 relativement aux affaires fiscales de la Société survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice du Souscripteur jusqu'à [redacted] **[information confidentielle]** suivant la date où le droit pour toute Autorité gouvernementale de cotiser la Société à l'égard de toute taxe payable par la Société expire, incluant le droit pour toute Autorité gouvernementale de subséquentment cotiser la Société en raison, notamment, de fraude, étant entendu que la période de survie des représentations et garanties visées par le présent paragraphe 4.4 continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice du Souscripteur tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas eu de détermination finale, exécutoire et sans appel de tout processus de cotisation ayant débuté pendant la période de survie des représentations et garanties visées par le présent paragraphe 4.4.
5. Nonobstant l'article 4, les déclarations et garanties de la Société et du Souscripteur contenues aux présentes survivent à la Date de clôture et continuent d'avoir plein effet pour le bénéfice de la Société et du Souscripteur sans limite de temps en cas de fraude, faute lourde ou faute intentionnelle de la part de la Société ou du Souscripteur, selon le cas.

## ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

6. La Société prend les engagements décrits ci-après envers le Souscripteur (et reconnaît que le Souscripteur se fie à ces engagements) et ce, à compter de la Date de clôture:
- 6.1. **Lois applicables.** La Société s'engage à respecter à tous égards importants toutes les Lois applicables, incluant les Lois environnementales.
- 6.2. **Permis.** La Société s'engage à prendre toutes les mesures commercialement raisonnables pour maintenir en vigueur ou obtenir, le cas échéant, tous les permis nécessaires à l'exploitation de l'Entreprise.
- 6.3. **Maintien de l'inscription des actions.** Tant que le Souscripteur ou tout Cessionnaire de IQ sera actionnaire ou créancier de la Société, mais pour un délai maximal de [redacted] **[information confidentielle]** de la Date de clôture, la Société s'engage à maintenir l'inscription de ses actions à la cote de la Bourse ou toutes autres bourses reconnues au Canada, ainsi que son statut d'émetteur assujetti dans les provinces du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- 6.4. **Utilisation du placement.** La Société s'engage à ce que le montant de souscription global soit utilisé pour financer la mise en place d'une usine de démonstration dans des

locaux situés à Thetford Mines, financer la construction d'un concentrateur et financer le fonds de roulement de la Société.

- 6.5. **Courtier.** La Société déclare et garantit qu'aucun courtier, mandataire ou autre intermédiaire de commerce a agi au nom de celle-ci en rapport avec le placement privé et la Société s'engage à indemniser le Souscripteur contre toute réclamation de quelque nature qu'elle soit pour toute commission ou autre rémunération payable ou demandée par tout courtier, mandataire ou autre intermédiaire de commerce.
- 6.6. **Avis juridique.** À la Date de clôture, la Société s'engage à remettre au Souscripteur un avis juridique favorable de ses conseillers juridiques externes relativement aux questions usuelles liées aux placements privés.
- 6.7. **Déménagement.** Tant que le Souscripteur ou tout Cessionnaire de IQ sera actionnaire de la Société, la Société s'engage à obtenir le consentement du Souscripteur avant de procéder ou de permettre que la Société procède à tout déménagement hors du Québec du siège social, du centre décisionnel, du centre de recherche et développement ou de la principale place d'affaires de la Société.

## INDEMNISATION

7. La Société doit indemniser le Souscripteur et chacun de ses Affiliés et chacun des mandataires, des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires et des employés du Souscripteur et de ses Affiliés et les tenir à couvert de l'ensemble des obligations, réclamations, actions, poursuites, procédures, demandes, pertes (à l'exception des pertes de profits), coûts (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables), dommages-intérêts et dépenses auxquels le Souscripteur, l'un de ses Affiliés ou l'un de ses mandataires, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés peut être assujéti ou que le Souscripteur, l'un de ses Affiliés ou l'un de ses mandataires, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés peut subir ou engager, que ce soit aux termes des dispositions d'une loi ou autrement, qu'ils soient causés de quelque façon que ce soit par ce qui suit, ou qu'ils en découlent directement ou indirectement :
- 7.1. une déclaration fausse ou trompeuse ou une déclaration fausse ou trompeuse alléguée contenue dans une partie du dossier d'information continue de la Société déposé par la Société ou pour son compte;
- 7.2. une ordonnance prononcée par une ou plusieurs autorités compétentes à la Date de clôture ou une enquête (formelle ou informelle) ou une autre procédure entreprise, annoncée ou imminente à la Date de clôture de la part de ces autorités (qui n'est pas fondée sur les activités ou sur les activités alléguées du Souscripteur) interdisant, restreignant ou touchant de façon importante la négociation ou le placement des actions souscrites;
- 7.3. un manquement réel ou allégué important ou un défaut important à l'égard d'une exigence des Lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règlements administratifs, des règles ou des règlements d'une bourse de valeurs ou une non-conformité importante de la part de la Société à l'égard de ceux-ci, qui existe à la Date de clôture;

- 7.4. A) une fausseté, une inexactitude ou un manquement, réel ou allégué, de l'une ou l'autre des déclarations et garanties de la Société existant à la Date de clôture ou B) un manquement aux engagements de la Société, dans chaque cas, contenus dans la présente Convention de souscription ou dans toute autre attestation ou tout autre document remis par la Société ou en son nom aux termes de la présente Convention de souscription ou de ces autres documents.
8. Le Souscripteur doit indemniser la Société et chacun de ses Affiliés et chacun des mandataires, des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires et des employés de la Société et de ses Affiliés, les défendre et les tenir à couvert à l'égard de l'ensemble des obligations, réclamations, actions, poursuites, procédures, demandes, pertes (à l'exception des pertes de profits), coûts (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables), dommages-intérêts et dépenses auxquels ils peuvent être assujettis ou qu'ils peuvent subir ou engager, que ce soit aux termes des dispositions d'une loi ou autrement, qu'ils soient causés de quelque façon que ce soit par une fausseté, une inexactitude ou un manquement à l'égard de ce qui suit, ou qui en découlent directement ou indirectement : A) l'une ou l'autre des déclarations et garanties du Souscripteur ou B) l'un ou l'autre des engagements du Souscripteur, dans chaque cas, contenus dans la présente Convention de souscription ou dans toute autre attestation ou tout autre document remis par le Souscripteur ou en son nom aux termes de la présente Convention de souscription ou de ces autres documents.
9. Si on fait valoir une réclamation prévue à l'Article 7 ou 8 contre une personne physique ou morale à l'égard de laquelle une indemnisation est ou pourrait raisonnablement être considérée comme prévue à l'Article 7 ou 8, cette personne physique ou morale (la « **Personne indemnisée** ») doit informer la Société ou le Souscripteur, selon le cas (la « **Partie indemnistrice** »), de la nature de cette réclamation (à condition que l'omission d'aviser ainsi la Partie indemnistrice de la nature de cette réclamation en temps utile libère la Partie indemnistrice de l'obligation aux termes des présentes seulement si et dans la mesure où cette omission nuit de façon importante à la capacité de la Partie indemnistrice de se défendre contre cette réclamation) dès que cela est possible, et la Partie indemnistrice a le droit (sans y être tenue) d'assurer la défense de la Personne indemnisée dans le cadre de toute poursuite intentée en vue de faire valoir cette réclamation; toutefois, il est prévu que la défense doit être assurée par des conseillers juridiques choisis par la Partie indemnistrice et jugés acceptables par la Personne indemnisée, agissant raisonnablement, et qu'aucun règlement ne peut être obtenu par la Partie indemnistrice ou par la Personne indemnisée sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, consentement qui ne peut être indûment refusé ou retenu. La Personne indemnisée a le droit de retenir les services de conseillers juridiques distincts dans le cadre de toute procédure liée à une réclamation prévue à l'Article 7 ou 8, selon le cas, mais les honoraires et les frais de ces conseillers juridiques doivent être acquittés par la Personne indemnisée, sauf si :
- 9.1. la Personne indemnisée a été informée par les conseillers juridiques qu'elle pourrait se prévaloir d'une défense, raisonnable sur le plan juridique, qui est différente de la défense dont pourrait se prévaloir une Partie indemnistrice ou qui s'ajoute à celle-ci, et que la représentation de la Personne indemnisée et de la Partie indemnistrice par les mêmes conseillers juridiques serait inappropriée en raison d'intérêts divergents, réels ou

potentiels, pouvant exister entre eux (auquel cas la Partie indemnitrice n'a pas le droit d'assurer la défense de la Personne indemnisée dans le cadre de ces procédures);

- 9.2. la Partie indemnitrice n'a pas pris en charge la défense de la Personne indemnisée dans le cadre de ces procédures et retenu les services des conseillers juridiques dans les dix (10) jours suivants le moment où elle a été informée du début de ces procédures au moyen d'un avis ou, si elle a eu recours aux services de ces conseillers juridiques, elle n'a pas poursuivi diligemment cette défense;
- 9.3. le recours aux services de ces conseillers juridiques pour assurer la défense de la Personne indemnisée dans le cadre de ces procédures a été autorisé par la Partie indemnitrice;
- 9.4. et, dans un tel cas, les honoraires et frais raisonnables des conseillers juridiques de cette Personne indemnisée (sur une base de frais entre procureur et client) doivent être acquittés par la Partie indemnitrice; toutefois, dans le cadre d'une telle poursuite ou de poursuites distinctes mais essentiellement similaires ou connexes intentées dans le même territoire et découlant des mêmes allégations ou circonstances générales, la Partie indemnitrice n'est pas tenue d'acquitter les honoraires et frais de plus d'un cabinet d'avocats distinct (en plus de ceux de tous conseillers juridiques locaux) pour les Personnes indemnisées du Souscripteur ou liées à celui-ci.
10. Si la Partie indemnitrice a pris en charge la défense de la Personne indemnisée dans le cadre d'une poursuite intentée en vue de faire valoir une réclamation aux termes des présentes, la Personne indemnisée doit fournir à la Partie indemnitrice des copies de tous les documents et renseignements qu'elle a en sa possession relativement à la réclamation, prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de sauvegarder ses droits de s'opposer à la réclamation ou de se défendre contre celle-ci, consulter la Partie indemnitrice et collaborer raisonnablement avec celle-ci afin d'établir si la réclamation et toute procédure judiciaire découlant de celle-ci doit faire l'objet d'une opposition, d'un compromis ou d'un règlement et collaborer et apporter son aide raisonnablement dans le cadre de toutes négociations pour en arriver à un compromis ou à un règlement à l'égard d'une réclamation faite par la Partie indemnitrice ou dans le cadre de la défense contre une telle réclamation.
11. Si un tribunal compétent juge qu'une Personne indemnisée ne peut se prévaloir de l'indemnisation prévue aux Articles 7 à 10 relativement à l'ensemble des obligations, réclamations, actions, poursuites, procédures, demandes, pertes (à l'exception des pertes de profits), coûts (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables), dommages-intérêts et frais mentionnés aux Articles 7 à 10, alors la Partie indemnitrice, au lieu d'indemniser cette Personne indemnisée aux termes des présentes, doit contribuer à la somme payée ou payable selon une proportion suffisante pour refléter la faute relative de la Partie indemnitrice, d'une part, et de la Personne indemnisée, d'autre part, relativement à la déclaration ou aux omissions qui ont entraîné ces obligations, réclamations, actions, poursuites, procédures, demandes, pertes, coûts, dommages-intérêts ou frais ainsi que toute autre contrepartie pertinente et équitable.
12. La Société reconnaît et convient par les présentes que, relativement aux Articles 7 à 12, le Souscripteur s'engage pour son propre compte et à titre de mandataire des autres

Personnes indemnisées mentionnées aux Articles 7 à 12. À cet égard, le Souscripteur agit à titre de fiduciaire de ces Personnes indemnisées à l'égard des engagements de la Société prévus aux termes des Articles 7 à 12 relativement à ces Personnes indemnisées et accepte de tels mandats de fiduciaire et détient et fait valoir ces engagements pour le compte de ces Personnes indemnisées.

## **CLÔTURE**

13. Le Souscripteur convient à la Date de clôture d'effectuer un virement bancaire représentant le montant de souscription global, le tout, en échange de la remise, par la Société, du certificat représentant les actions souscrites et les autres documents nécessaires.
14. L'acceptation par la Société d'un exemplaire de la Convention de souscription signée par le Souscripteur aura force de loi pour créer une convention valide et exécutoire entre le Souscripteur et la Société conformément aux modalités de celle-ci. De plus, la présente Convention de souscription peut être signée en plusieurs exemplaires par signature originale ou transmise par télécopieur ou courriel, dont chacun sera réputé constituer un original et qui, ensemble, constitueront un seul et même document en vigueur à la dernière date indiquée.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 14.1. La Société et le Souscripteur doivent collaborer l'un avec l'autre pour faire parvenir à des tiers de l'information à l'égard de la présente Convention de souscription et des opérations prévues aux termes des présentes et doivent discuter des ébauches de tous les communiqués et autres informations devant être diffusés publiquement qui s'y rapportent. Toutefois, aucune disposition de la présente Convention de souscription ne doit empêcher une partie de donner de l'information à une agence gouvernementale, à une autorité de réglementation, à une bourse de valeurs ou au public, pour autant que cela soit requis aux termes de la présente convention de souscription ou de la législation en valeurs mobilières applicable; toutefois, la partie qui propose de faire une telle diffusion publique doit, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, fournir à l'autre partie une ébauche de l'information qu'elle entend publier dans des délais suffisants avant la publication pour permettre à cette autre partie d'examiner cette ébauche et de communiquer à l'autre partie les commentaires qu'elle pourrait avoir à cet égard. Plus précisément, la Société convient, sous réserve des exigences de la législation en valeurs mobilières applicable, d'obtenir le consentement du Souscripteur pour la communication de toute information concernant le Souscripteur pouvant être inclus dans un communiqué ou dans un autre document déposé auprès d'une autorité compétente ou diffusé publiquement. Nonobstant ce qui précède, sous réserve des Lois applicables, la Société s'engage à informer à l'avance le Souscripteur de tout dépôt sur SEDAR de toute entente ou autre document impliquant le Souscripteur et convient que tout telle entente ou autre document sera caviardé selon les limites permises par les Lois sur les valeurs mobilières et après consultation avec le Souscripteur.
15. Le Souscripteur reconnaît que la présente Convention de souscription exige que le Souscripteur fournisse certains renseignements personnels à la Société. Ces renseignements sont recueillis par la Société aux fins de réaliser le placement et

comprennent, notamment, les renseignements exigés pour déterminer l'admissibilité du Souscripteur à souscrire aux actions souscrites en vertu des Lois sur les valeurs mobilières, pour établir et inscrire les certificats représentant les actions devant être émis au Souscripteur et pour produire les documents exigés auprès d'une bourse ou d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières. Les renseignements personnels du Souscripteur peuvent être communiqués par la Société : a) à des bourses ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières, b) à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, c) à l'Agence du revenu du Canada, et d) à toute autre partie prenant part au placement, notamment les conseillers juridiques, et peuvent être inscrits dans les registres relatifs au placement privé. En signant la présente Convention de souscription, le Souscripteur est réputé consentir à la cueillette et à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels susmentionnés.

16. Les obligations des parties en vertu des présentes sont assujetties à l'acceptation des modalités du placement privé et de l'Offre de prêt par la Bourse et à toutes les autres approbations réglementaires requises.
17. La Société paiera tous les frais externes engendrés par le Souscripteur relativement au placement privé et les frais reliés à la vérification diligente du Souscripteur, que le placement privé ait lieu ou non, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les honoraires et déboursés des conseillers juridiques du Souscripteur, les droits d'inscription et tous les autres droits réglementaires relatifs ou afférents à l'émission des actions souscrites.
18. Sauf avec le consentement mutuel écrit des parties, les délais sont de rigueur.
19. Le contrat découlant de la présente Convention de souscription et tous les autres documents y afférents sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétés conformément à ces lois. Les parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, district de Montréal.
20. Les modalités et dispositions de la présente Convention de souscription lient le Souscripteur et la Société ainsi que leurs héritiers, liquidateurs, administrateurs, successeurs (incluant tout successeur résultant d'une fusion ou autre arrangement statutaire), cessionnaires et ayants droit respectifs et s'appliqueront en faveur de ces personnes incluant, sans restriction, tout Cessionnaire de IQ.
21. Ni la présente Convention de souscription ni une disposition des présentes ne peut être modifiée, changée, annulée ou résiliée sauf par instrument écrit signé par la partie à qui est demandée la modification, le changement, l'annulation ou la résiliation.
22. La renonciation, implicite ou autre, aux droits prévus par une disposition de la présente Convention de souscription ne peut être assimilée à une renonciation aux droits prévus par les autres dispositions, semblables ou non, et cette renonciation n'est pas réputée avoir d'effet, sauf stipulation contraire dans une déclaration écrite et dûment signée par le renonciateur.

23. L'invalidité, l'illégalité ou le caractère inexécutoire d'une disposition de la présente Convention de souscription n'aura pas d'effet sur la validité, la légalité ou le caractère exécutoire d'une autre disposition des présentes.
24. Les rubriques dans la présente Convention de souscription y ont été insérées pour en faciliter la lecture uniquement et n'ont aucune incidence sur le sens ou l'interprétation de la présente Convention de souscription ou d'une disposition des présentes.
25. Les engagements, déclarations et garanties aux présentes demeureront valides après la clôture des opérations qui y sont envisagées.
26. La présente Convention de souscription et les autres documents auxquels la présente réfère ou qui doivent être remis en vertu des présentes constituent l'entente intégrale entre les parties relativement au placement privé, et ils remplacent toute convention, entente, lettre d'intention et toute négociation et discussion, verbales ou écrites, entre les parties avant la Date de clôture, incluant la lettre d'entente datée du 16 mars 2015.
27. Dans la présente Convention de souscription, les mentions de montants en dollars sont en dollars canadiens.

**[Fin des modalités et conditions de souscription d'actions de Dundee, Technologies Durables Inc.]**